

## REGLEMENT INTERNE DE LA BROCANTE

Article 1 : L'animation de quartier Nouvelle Estrée - Grange des Champs à Braine l'Alleud organise chaque troisième dimanche de septembre sa brocante annuelle de jouets, livres, petits objets et objets de collection (pas d'encombrants). Celle-ci se déroule de 8h à 16h avec la possibilité d'arriver à 6h30 pour les exposants.

### ***Sont interdits :***

- Les objets encombrants tels que les voitures et les meubles
- L'étalage, la vente ou le troc d'articles ou objets contraires aux bonnes mœurs
- La vente d'armes, d'équipements ou d'uniformes militaires
- La vente d'animaux vivants
- La vente de billets de tombola ou de loterie
- La vente de boissons et nourriture

Article 2 : L'accès à la brocante est réservé aux brocanteurs amateurs occasionnels qui n'écoulent que des objets personnels et aux brocanteurs professionnels (brocanteurs ou artisans) ayant la qualité de commerçants.

Article 3 : Tout participant doit être en possession de sa carte d'identité et être âgé de plus de 16 ans (si non accompagné). La réservation des emplacements sera effective dès réception du paiement.

Article 4 : Les brocanteurs professionnels doivent être en possession de tous les documents obligatoires.

Article 5 : Les participants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur seront désignés par les organisateurs.

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de déplacer un participant en cas de non respect de l'article 5 du règlement.

Article 7 : Les participants ne pourront avoir accès aux emplacements avant 6h30. Ils veilleront à respecter la tranquillité du voisinage.

Article 8 : De 8h à 16h, aucun véhicule ne pourra circuler ou stationner sur le site de la brocante (rue du Faisan, rue du Chevreuil et rue Pierre Flamand).

Article 9 : Il est défendu à quiconque d'apporter une entrave quelconque à la liberté des transactions, de troubler l'ordre, d'interpeller, d'invectiver des personnes, de tenir des propos déplacés.

Article 10 : Dès la clôture de la brocante à 16h, les participants évacueront leur matériel. Une amende sera infligée à tous les participants abandonnant leur(s) objet(s) invendu(s) à leur départ.

Article 11 : Ce règlement sera affiché sur le circuit de la brocante ainsi qu'à l'entrée. Il est également sur le site internet du quartier "Nouvelle Estrée - Grange des Champs". L'inscription à la brocante suppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Les exposants qui y contreviendront pourront être expulsés par les organisateurs ou par la police locale.

Article 12 : Les organisateurs se réservent la vente de boisson et de nourriture.

Article 13 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte d'objets de quelque nature que ce soit.